

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2015

PRESENTS : M. LASSERRE BISCONTE Albert, Maire – MM LAGAOURDAT Michel, BOURROUILH Daniel et LAGRANGE Jérôme, adjoints – Mmes MONCAUBEIG Muriel – LAILHACAR Corinne – QUENIN Hélène – MM BERROGAIN Nicolas – JOUAN Thierry – LEMBEYE Pascal – OLIVE Michel – POUYMIROO Jean Jacques –

ABSENT EXCUSES : Mmes BELLEGARDE Anne – CASADAVANT Monique – M. LACROUTS Cédric –

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOURROUILH Daniel

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1 – Projet rénovation groupe scolaire – convention de maîtrise d'œuvre

Il est rappelé au Conseil Municipal que suite à concertation avec les enseignants, le Conseil d'Ecole et la commission équipements collectifs du Conseil Municipal, les travaux suivants ont été retenus (plan présenté en séance) :

- Bâtiment A (bâtiment le plus ancien)
 - Rénovation complète
- Bâtiment B (bâtiment le plus récent)
 - Réaménagement de ce bâtiment par création d'une salle de motricité à usage polyvalent et transformation de l'ancien préau (actuellement salle de motricité) en salle de classe.
 - Rénovation totale des sanitaires, réseau électrique et chauffage ainsi que les sols et plafonds des espaces réaménagés.

Selon l'estimatif, le montant des travaux s'élèverait à 513 168 €. Sur cette base de 513 168 € le montant escompté des subventions s'élève à 303 292 €. Il est envisagé de réaliser un emprunt d'un montant de 200 000 € pour compléter le financement.

Convention de maîtrise d'œuvre

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre (assistance technique et administrative) avec le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour la réalisation des travaux.

Demande de subvention au Conseil Départemental

Il est rappelé que la demande de financement du groupe scolaire a déjà été prévue dans le cadre des contrats territoriaux basée sur un taux de 25 % du montant des travaux.

Compte tenu que les travaux sont maintenant bien définis, il s'avère nécessaire de demander le financement au Conseil Départemental sur la base du dernier estimatif.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

2 – Convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Il est rappelé que le Maire est responsable en matière de protection contre l'incendie et doit maintenir en permanence les équipements en conformité avec la réglementation en vigueur.

La SAUR propose d'assurer le contrôle et l'entretien des appareils de lutte contre l'incendie situés sur le territoire de la Commune. Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Commune et la SAUR afin de définir les conditions techniques et financières de réalisation de ces prestations.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention qui expirera le 31 décembre 2017.

3 – Convention participation voies et réseaux avec la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer :

- ✓ La convention permettant à la Commune de percevoir le remboursement des sommes engagées lors des travaux d'enfouissement des réseaux du bourg
- ✓ La convention permettant le remboursement des sommes perçues dans le cadre de la participation pour voies et réseaux

4 – Projet signalétique et proposition de dénomination du groupe scolaire

Les travaux de signalétique portant sur la numérotation de l'ensemble des habitations sur tout le territoire de la Commune, la dénomination des rues du bourg, des bâtiments communaux et des voies qui ne sont pas encore nommées seront prochainement étudiés avant mise en œuvre.

A cette occasion, il est proposé de dénommer le groupe scolaire « Louis Favoreu ». Monsieur FAVOREU est né à LUCQ DE BEARN le 5 septembre 1936. Juriste et universitaire français, spécialiste du droit public, professeur de droit et doyen de faculté et président d'université, il était un spécialiste reconnu du droit constitutionnel. Il a souvent été consulté sur des questions relatives à cet organisme, tant en France qu'à l'étranger.

5 – Compte Administratif 2014

Le Compte Administratif 2014 a été présenté et voté à l'unanimité. L'excédent de clôture s'élève à 176 421,18 €.

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		148 981,80 €	21 741,36 €	40 810,00 €	21 741,36 €	189 791,80 €
Opérations de l'exercice	464 271,27 €	493 279,72 €	50 610,90 €	33 973,19 €	514 882,17 €	527 252,91 €
Restes à réaliser			4 000,00 €	- €	4 000,00 €	- €
TOTAUX	464 271,27 €	642 261,52 €	76 352,26 €	74 783,19 €	540 623,53 €	717 044,71 €
Résultat de clôture		177 990,25 €	- 1 569,07 €			176 421,18 €

▣ **Compte Administratif Assainissement**

Le Compte Administratif 2014 du budget assainissement a été présenté et voté à l'unanimité. L'excédent global s'élève à 1 046,35 €.

▣ **Compte Administratif C.C.A.S.**

Le Compte Administratif 2014 du C.C.A.S. a été présenté et voté à l'unanimité. L'excédent global s'élève à 1 399,77 €.

6 – Approbation du compte de gestion

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion 2014 présentés par Madame ALLIEZ, Trésorier pour le budget communal et les budgets annexes assainissement et C.C.A.S

7 – Affectation des résultats 2014

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 comme suit :

▣ Budget communal

Affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2014		
Résultat au 31/12/2014	Excédent	177 990,25 €
	Déficit	
Excédent au 31/12/2014		177 990,25 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)		1 569,07 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		176 421,18 €

▣ Budget Assainissement

Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement de l'exercice 2014		
Résultat au 31/12/2014	Excédent	11 910,40 €
	Déficit	
Excédent au 31/12/2014		11 910,40 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)		10 864,05 €
Affectation de l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		1 046,35 €

8 – Budgets Primitifs 2015

Le Conseil Municipal adopte le budget pour 2015 :

▣ Budget Commune

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	702 743 €
Recettes	702 743 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	1 348 200 €
Recettes	1 348 200 €

▣ Budget annexe Assainissement

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	34 086 €
Recettes	34 086 €
<i>Investissement</i>	
Dépenses	34 975 €
Recettes	34 975 €

▣ **Budget annexe C.C.A.S.**

<i>Fonctionnement</i>	
<i>Dépenses</i>	1 399 €
<i>Recettes</i>	1 399 €
<i>Investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	0 €
<i>Recettes</i>	0 €

9 – Vote des taux des impôts locaux

Les taux des impôts locaux (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti) sont inchangés et sont donc fixés comme suit pour l'année 2015 :

<i>Taxes</i>	<i>Taux année 2014</i>	<i>Taux votés en 2015</i>	<i>Bases 2015</i>	<i>Produit 2015</i>
<i>TH</i>	7,43%	7,43%	1 077 000 €	80 021 €
<i>FB</i>	12,09%	12,09%	700 300 €	84 666 €
<i>FNB</i>	28,93%	28,93%	112 600 €	32 575 €
			<i>TOTAL</i>	<i>197 262 €</i>